PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2003-346 du 31 Décembre 2003
portant nomination de l'inspecteur général des finances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n°99-202 du 31 juillet 1999 portant attributions et organisation de l'inspecteur général des finances ;
Vu le décret n°2003-142 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n^{os} 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Nicolas **OKANDZI** est nommé inspecteur général des finances en remplacement de monsieur Fidèle NDEY.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **Nicolas OKANDZI**, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2003-346

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2003

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY